

Annexe 1

Les aides à la réhabilitation du parc privé¹ de Bordeaux Métropole

1. Les aides aux propriétaires occupants

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre de « Ma Prime Adapt' » et Ma Prime Logement décent. L'aide est réservée aux ménages ayant des plafonds de ressources dits « modestes » ou « très modestes » (cf ci-après). Les travaux subventionnables de Bordeaux Métropole sont ceux figurant dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah (cf lien ci-après).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole est calculée selon les taux définis dans le tableau ci-dessous, qui s'appliquent au montant HT de la dépense subventionnée par l'Anah. Les plafonds de travaux sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

| Type d'intervention | Taux d'intervention maximal et plafonds Propriétaires Occupants modestes | Taux d'intervention maximal et plafonds Propriétaires Occupants très modestes |
|---|--|--|
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 70 000 € HT | 10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 70 000 € HT |
| Autres dossiers pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé | 10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT | 15% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT |
| Travaux d'accessibilité ou d'adaptation au vieillissement ou au handicap | 15% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT | 20% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT |

2. Les aides aux propriétaires bailleurs

Les logements conventionnés avec travaux (articles L.321-1 et suivants du CCH)

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre des dispositifs en faveur du développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3) mentionnés au 1° du I et II de l'article R. 321-12 du CCH ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R.321-12 du CCH. Les travaux subventionnables sont ceux figurant dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah (cf lien ci-après).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole est calculée selon les taux définis dans le tableau ci-dessous, qui s'appliquent au montant HT de la dépense subventionnée par l'Anah. Les plafonds de travaux sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

¹ Pour mémoire : les aides incitatives relatives à la rénovation énergétique des logements s'inscrivent dans le cadre du programme Ma Rénov conformément à la délibération n°2024-461 du 26 septembre 2024 relatives aux règlements d'intervention financiers du dispositif Ma Rénov' Bordeaux Métropole pour les copropriétés et les logements individuels

| Type d'intervention | Taux d'intervention maximal de BM dans le cadre d'une Convention sociale (loc2) | Taux d'intervention maximal de BM dans le cadre d'une Convention très sociale (loc3) |
|---|---|---|
| Développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3) | 10% Plafonds de travaux subventionnables : 1250€ HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement | 15% Plafonds de travaux subventionnables : 1250€ HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement |
| Prime intermédiation locative | 1000 € | 2000 € |

Les logements conventionnés sans travaux (articles L.321-1 et suivants du CCH)

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre des dispositifs de l'Anah en faveur du développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3).

L'aide est conditionnée à la signature d'une convention sociale ou très sociale sans travaux selon les critères de l'Anah et prévoyant à minima une durée d'engagement de 6 ans. L'aide est doublée dans le cadre de la signature d'un contrat d'intermédiation locative avec un opérateur agréé.

| Type d'intervention | Aide maximale accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une Convention sociale (loc2) | Aide maximale accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une Convention très sociale (loc3) |
|--|---|--|
| Signature d'une convention sans travaux | 1000 € | 2000 € |
| Contrat d'intermédiation locative | 1000 € | 2000 € |

3. Accompagnement des ménages (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets nécessitant la mobilisation d'un accompagnateur renforcé, une aide d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant maximum de 2000 € pourra être allouée :

- aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre d'un dossier agréé au titre de l'habitat indigne et très dégradé ;
- aux propriétaires bailleurs dans le cadre d'un dossier agréé au titre du développement de l'offre conventionnée avec travaux (loc2 et loc3).

Éléments annexes complémentaires

1/ Les plafonds de ressources Anah pour les propriétaires occupants modestes et très modestes applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Ces plafonds de ressources sont présentés à titre d'information. Ils sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

| Nombres de personnes composant le ménage | Plafonds de ressources 2025 | |
|--|--|---|
| | "très modestes" (prévus à l'article 1er de l'arrêté du 24 mai 2013) | "modestes" (prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013) |
| 1 | 17 173 € | 22 015 € |
| 2 | 25 115 € | 32 197 € |
| 3 | 30 206 € | 38 719 € |
| 4 | 35 285 € | 45 234 € |
| 5 | 40 388 € | 51 775 € |
| Par personne supplémentaire | 5 094 € | 6 525 € |

2/ Les travaux subventionnables : <https://france-renov.gouv.fr/>

3/ Les plafonds de ressources locataires Anah en LOC 2 et LOC 3 (au 31 décembre 2024)

Ces plafonds de ressources sont présentés à titre d'information. Ils sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

Loc'Avantages : Plafonds de ressources des locataires pour 2024 en LOYER SOCIAL (Loc2)

A noter : La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'[annexe I de l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié](#), tel que résultant de l'[arrêté du 2 octobre 2023](#). Les communes de Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane et Mayotte sont classées en zone A - Outre-Mer ou B1 – Outre-Mer

| Composition du foyer locataire | LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|----------|
| | A bis | A Métropole | A Outre-mer | B1 Métropole | B1 Outre-Mer | B2 et C |
| Personne seule | 31 827 € | 31 827 € | 31 305 € | 25 942 € | 25 515 € | 23 347 € |
| Couple | 47 570 € | 47 570 € | 46 790 € | 34 645 € | 34 075 € | 31 180 € |
| Personne seule ou couple ayant une personne à charge | 62 357 € | 57 180 € | 56 242 € | 41 661 € | 40 977 € | 37 495 € |
| Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge | 74 451 € | 68 494 € | 67 368 € | 50 296 € | 49 470 € | 45 266 € |
| Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge | 88 581 € | 81 083 € | 79 751 € | 59 166 € | 58 195 € | 53 250 € |
| Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge | 99 681 € | 91 247 € | 89 747 € | 66 682 € | 65 587 € | 60 014 € |
| Majoration par personne à charge à partir de la cinquième | 11 108 € | 10168 € | 10 001 € | 7 439 € | 7 318 € | 6 694 € |

Loc'Avantages : Plafonds de ressources des locataires pour 2024 en LOYER TRES SOCIAL (Loc3)

A noter : La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'[annexe I de l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié](#), tel que résultant de l'[arrêté du 2 octobre 2023](#). Les communes de Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane et Mayotte sont classées en zone A - Outre-Mer ou B1 – Outre-Mer

| Composition du foyer locataire | LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|----------|
| | A bis | A Métropole | A Outre-mer | B1 Métropole | B1 Outre-Mer | B2 et C |
| Personne seule | 17 504 € | 17 504 € | 17 218 € | 14 268 € | 14 034 € | 12 840 € |
| Couple | 28 543 € | 28 543 € | 28 075 € | 20 788 € | 20 447 € | 18 708 € |
| Personne seule ou couple ayant une personne à charge | 37 415 € | 34 309 € | 33 746 € | 24 997 € | 24 587 € | 22 497 € |
| Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge | 41 172 € | 37 877 € | 37 255 € | 27 813 € | 27 357 € | 25 033 € |
| Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge | 48 721 € | 44 598 € | 43 866 € | 32 544 € | 32 009 € | 29 289 € |
| Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge | 54 825 € | 50 186 € | 49 362 € | 36 675 € | 36 073 € | 33 008 € |
| Majoration par personne à charge à partir de la cinquième | 6 108 € | 5 591 € | 5 501 € | 4 090 € | 4 025 € | 3 681 € |

Communes de Bordeaux Métropole en Zone A : Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.
Communes de Bordeaux Métropole en Zone B1 : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Villenave-d'Ornon.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105688-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié le : 13/02/2025